

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-422

OBJET : Contrat d'engagement d'orchestre conclu avec NICO pour le concert de Noël à la Chapelle de l'Observance.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité mettre en place un concert de Noël le samedi 18 décembre 2021 à 16h00 à la Chapelle de l'Observance ;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par l'orchestre NICO ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat d'engagement de l'orchestre lithuanien NICO portant sur la représentation musicale du concert de Noël qui se tiendra à 16h00 à la Chapelle de l'Observance le samedi 18 décembre 2021 selon les termes définis dans ledit contrat. Ce concert sera proposé gracieusement au public.

Article 2 : Le montant du cachet est de 864 € TTC auquel il faut ajouter le transport des artistes pour la somme de 1 636 euros TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Draguignan, le
Richard STRAMBIO

/ 8 NOV. 2021

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller Régional